



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 6 août 2024 à 17 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M<sup>me</sup> et MM. les conseillers, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Olivier Surprenant et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présentes M<sup>mes</sup> Marielle Benoit, directrice générale et greffière et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe. M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault et M. Claude Benjamin sont absents.

#### Première période de questions

Aucune personne n'est présente.

#### 2024-469 Certificat de signification de l'avis de convocation aux membres du conseil

Le certificat de signification de l'avis de convocation à la présente séance est déposé.

#### 2024-470 Adoption de l'ordre du jour

Document : Projet d'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette  
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que proposé.

### Finances

#### 2024-471 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 500 000 \$ qui sera réalisé le 16 août 2024

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Farnham souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 500 000 \$ qui sera réalisé le 16 août 2024, réparti comme suit :

Règlement	Montant
623	982 500 \$
623	359 100 \$
653	2 602 000 \$
661	513 400 \$
662	4 043 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 623, 653, 661 et 662, la Ville de Farnham souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne  
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :



1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 août 2024.
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 février et le 16 août de chaque année.
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*.
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de Service de dépôt et de compensation CDS inc.
5. Service de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.
6. Service de dépôt et de compensation CDS inc. procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises".
7. Service de dépôt et de compensation CDS inc. effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, Service de dépôt et de compensation CDS inc. prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de la Pommeraie  
200, rue Desjardins  
Farnham (Québec) J2N 1P9

8. Que les obligations soient signées par le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe. La Ville de Farnham, tel que permis par la Loi, a mandaté Service de dépôt et de compensation CDS inc. afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 623, 653, 661 et 662 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (À compter du 16 août 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2024-472

### Émission d'obligations

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 623, 653, 661 et 662, la Ville de Farnham souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique "Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal", des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 août 2024, au montant de 8 500 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* ou l'article 1066 du *Code municipal* du Québec et de la résolution adoptée en vertu de cet article;



**Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.**

170 000 \$	4 %	2025
178 000 \$	3,65 %	2026
187 000 \$	3,6 %	2027
196 000 \$	3,65 %	2028
7 769 000 \$	3,7 %	2029
Prix : 98,53289 \$		Coût réel : 4,03919 %

**Valeurs mobilières Desjardins inc.**

170 000 \$	4 %	2025
178 000 \$	3,65%	2026
187 000 \$	3,55 %	2027
196 000 \$	3,6 %	2028
7 769 000 \$	3,65 %	2029
Prix: 98,165 \$		Coût réel : 4,07571 %

**Financière Banque Nationale inc.**

170 000 \$	3,8 %	2025
178 000 \$	3,75 %	2026
187 000 \$	3,65 %	2027
196 000 \$	3,7 %	2028
7 769 000 \$	3,7 %	2029
Prix : 98,37 \$		Coût réel : 4,07912 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. est la plus avantageuse;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette  
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 8 500 000 \$ de la Ville de Farnham soit adjugée à la firme Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE Service de dépôt et de compensation CDS inc. agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE Service de dépôt et de compensation CDS inc. procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises".

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**Seconde période de questions**

Aucune personne n'est présente.



VILLE DE FARNHAM  
PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 AOÛT 2024

---

Sur proposition du président, la séance est levée à 17 h 03.

---

Marielle Benoit, OMA  
Directrice générale et greffière

---

Patrick Melchior  
Maire